

REGLEMENT INTERIEUR

I – CONDITIONS GENERALES

1°) Conditions d'Admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2°) FORMALITE DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec autorisation écrite de ceux-ci.

3°) INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4°) BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert en saison de 9h15 à 12h30 et de 14h45 à 19h30 (horaires et jours affichés à l'accueil pour le hors saison).

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Dans les sanitaires, une boîte à idées spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5°) REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur redevance.

6°) BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 22h30 et 7h00.

7°) VISITEURS

Après avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8°) CIRCULATION STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 22h30 et 7h00. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9°) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les 'caravaniers' doivent vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera le cas échéant sur un séchoir individuel. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations sans autorisation (les plantations florales sont encouragées sur les emplacements grand confort).

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain et aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

TENUE DES EMPLACEMENTS

Il est strictement interdit :

- ❖ de construire des clôtures,
- ❖ d'entreposer des objets usagés,
- ❖ d'ajouter des abris de bois, de tôle ou d'autres matériaux similaires,
- ❖ de priver les caravanes, quelles que soient leurs dimensions, de leurs moyens de mobilité (barre d'attelage, roues, ...),
- ❖ de monter des auvents dont la texture et la fixité les assujettiraient au permis de construire (annexes fermées dont la surface est supérieure à 2 m² et dont la hauteur est supérieure à 1,5 m au dessus du sol),
- ❖ de construire des terrasses dont la hauteur au-dessus du sol excéderait 0,6 m,
- ❖ (Eventuellement) les abris à vélo ne sont autorisés que sur les emplacements loisirs dans les limites fixées par les règles d'urbanisme.
- ❖ Il est interdit, en outre, d'implanter des maisons transportables ou démontables, dénommées 'Habitations Légères de Loisirs', sans autorisation réglementaire.
- ❖ La superficie maximale occupée par les installations sur l'emplacement ne doit pas excéder 30% de la parcelle.

10°) SECURITE

INCENDIE : Les feux ouverts et barbecues (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

VOL : la direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

11°) JEUX

Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12°) GARAGE-MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le 'garage-mort'.

13°) AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client qui en prend connaissance et en reconnaît les termes.

14°) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat (article 11 du contrat).

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II – CONDITIONS PARTICULIERES

1) BARRIERE D'ACCES

Pour pénétrer sur le terrain, la barrière ne peut être actionnée qu'à l'aide d'une télécommande, ou d'un **code confidentiel, personnel, et non transmissible**. Quelque soit le mode d'ouverture choisi, l'accès en voiture dans l'enceinte du camping est rendu impossible de 22h30 à 7h00. Cependant, **en sortie**, le franchissement de la barrière reste possible **24h/24h**.

2) TRI SELECTIF

Les containers de TRI

- Verres
- Plastiques, métal, cartonnettes (sauf les cartons)
- Papier (sauf les cartons)

Et les containers de DECHETS MENAGERS sont implantés à la sortie du camping.

Pour la propreté et le respect du site, il est obligatoire de respecter la structure mise en place pour le dépôt de vos poubelles. Pour les déchets dits 'encombrants' (électroménager, matelas, etc), vous êtes priés de les porter à la déchetterie (voir horaires à l'art.10)

3) RISQUES PREVISIBLES

Le camping est classé en zone à risque :

- INONDATION
- INCENDIE DE FORET
- TEMPETE DU LITTORAL

Les affiches de sécurité et le plan d'évacuation sont affichés à l'entrée du camping, à l'accueil, et sont insérés dans le livret d'accueil déposé dans les installations. Il est impératif d'en prendre connaissance dès votre arrivée et de respecter les consignes de sécurité.